

---

seulement que l'égalité se mesure dans un même plan et ne doit pas supposer que l'on refasse la géographie (Recueil C.I.J., 1969, Par. 91).

Mais, Monsieur le Président, l'idée de suprématie est implicite jusque dans la conception que les États-Unis se font de la géographie, et c'est précisément à une refonte de la géographie qu'équivaut leur doctrine des côtes principales et secondaires. Ainsi, les États-Unis font de la côte du Maine une côte dominante parce qu'il s'agirait d'une côte principale. Et la côte de la Nouvelle-Écosse doit s'effacer devant elle, parce qu'elle serait, paraît-il, une côte secondaire. Nous avons lu très attentivement les plaidoyers des États-Unis : nous n'y avons trouvé ni les raisons de ce postulat inhabituel ni aucune autorité juridique qui vienne l'appuyer.

Monsieur le Président, l'approche des États-Unis n'a pas que des implications pour le développement du droit international. Elle effleure la possibilité même de coopération internationale dans des secteurs qui sont critiques pour l'ordre international. Si l'on considère comme principe équitable de la délimitation des frontières maritimes que la coopération en matière de pensée ou à des activités de recherche et de sauvetage risque de préjudicier aux revendications de juridiction d'un État ou ses droits souverains, alors aucun État ne voudra collaborer dans ces secteurs à moins qu'il ne soit partie « dominante » dans cette association. Si l'on considère comme principe équitable de la délimitation des frontières maritimes que le résultat doit exclure toute nécessité de coopération dans la gestion de stocks de poissons qui pourraient chevaucher la frontière, alors il n'y a guère lieu d'espérer que l'on collaborera à la gestion de ressources naturelles partagées. Et si l'on considère comme principe équitable de la délimitation des frontières maritimes que la nature ou la providence doivent elles-mêmes tracer la frontière, alors nous serons revenus à l'une des doctrines les plus génératrices de conflits entre États.

Tout ceci, Monsieur le Président, représente un recul, non un progrès, une nouvelle forme d'isolationnisme et une approche étrangère au droit. Et l'isolationnisme, sous quelque aspect qu'il se présente, n'a pas sa place dans les relations entre les parties. Le Canada et les États-Unis partagent l'une des frontières terrestres les plus longues, les plus artificielles et, pour ainsi dire, les plus poreuses au monde. Et, pour reprendre les paroles du président Reagan, c'est « non pas une frontière qui nous divise, mais une frontière qui nous unit. » (Discours prononcé devant les membres des deux chambres, Ottawa, le 11 mars 1981). C'est un sentiment que partageait d'ailleurs le président Kennedy lorsqu'il a dit : « La géographie a fait de nous des voisins; l'histoire a fait de nous des amis; les questions économiques ont fait de nous des associés; et la nécessité fait de nous des alliés. » (Discours prononcé devant les membres des deux chambres, Ottawa, le 17 mai 1961).

Le présent différend, évidemment, a aussi fait de nous des parties adverses, du moins pour un temps. Mais il est insensé d'alléguer qu'une « zone tampon » est nécessaire entre le Canada et les États-Unis dans le golfe du Maine. (Mémoire des États-Unis, Par. 255 et 256). Nous nous sommes très bien passés de ces zones tampons le long des 8 891 kilomètres de notre frontière terrestre commune. L'extension d'une frontière maritime à 200 milles marins vers le large ne nous semble pas particulièrement mériter leur introduction aujourd'hui. Un pêcheur de Gloucester au Massachusetts a récemment donné une meilleure idée de la situation qui règne dans la région du golfe du Maine : « S'il n'en tenait qu'à eux, les pêcheurs rendraient les eaux accessibles aux deux pays. Nous nous entendons bien avec les Canadiens.